



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Division des projets et des moyens

Mireille FICK
Cheffe de division

Bureau de la formation continue

Sabine COMAZZI
Gestionnaire

Tél : 03 29 76 69 73

Mél : fc-55@ac-nancy-metz.fr

24, ave du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 Bar-le-Duc Cedex 13

Bar-le-Duc, le 14/01/2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré du département de la Meuse

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale en charge de circonscription

Objet : Congé de formation professionnelle pour formation à caractère personnel des enseignants du premier degré au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 - Chapitre VII - articles 24 à 30 modifié par Décret n° 2017 - 928 du 6 mai 2017.

En vue d'étendre ou de parfaire votre formation personnelle, vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de votre carrière et dans la limite des crédits prévus à cet effet. La notice de renseignements jointe en annexe 1 présente les principales dispositions des textes en vigueur.

Votre demande de congé de formation professionnelle sera **obligatoirement** établie à partir du modèle joint et devra être revêtue de l'avis de votre supérieur hiérarchique.

Elle devra être transmise pour le **31 mars 2022 au plus tard** à la direction académique - bureau de la formation continue – affaire suivie par Mme COMAZZI (téléphone : 03.29.76.69. 73 ; mail : fc-55@ac-nancy-metz.fr)

Thierry DICKELÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR FORMATION A CARACTERE PERSONNEL

Réf. : Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 - chapitre VII – articles 24 à 30 modifié par Décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Conditions d'attribution

- Être titulaire ;
- Être en position d'activité ;
- Justifier de 3 années à temps plein de service effectif dans l'administration ;
- Les bénéficiaires doivent s'engager à rester au service de l'État, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire.

Durée du congé et montant forfaitaire de l'indemnité

- Chaque agent peut bénéficier, sur l'ensemble de sa carrière, de 3 ans maximum de congé de formation professionnelle ; ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière ;
- Les bénéficiaires perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois ;
- L'indemnité versée est égale à 85 % de la rémunération brute perçue au moment de la mise en congé, sans toutefois excéder l'indice brut 650 (indice nouveau majoré : 542) d'un agent en fonction à Paris.

Il est rappelé que l'administration ne prend pas en charge le coût de la formation.

Situation des personnels pendant et à l'issue du congé

- Ils sont en position d'activité ;
- Ils continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon ;
- Ils continuent à cotiser pour la retraite ;
- Ils sont réintégrés de plein droit.

Obligation durant le congé

- A la fin de chaque mois, l'intéressé fait parvenir à la division des projets et des moyens – service formation continue - 24 avenue du 94^{ème} R.I. 55013 Bar le Duc Cédex, une attestation prouvant sa présence effective au cours du mois écoulé, faute de quoi le traitement est suspendu.

La demande de congé de formation professionnelle

- Elle doit être présentée à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique ;
- La lettre de motivation précisera :
 - la nature du projet de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense,
 - la nature du cursus d'étude envisagé,
 - les titres et diplômes obtenus depuis le recrutement dans l'éducation nationale.

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date du 31 mars 2022 sera rejeté.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

DPM/ bureau de la formation continue

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE pour formation à caractère personnel

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

NOM – Prénom :

Né(e) le :

GRADE :

Échelon :

ÉTABLISSEMENT :
.....

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle
au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 - chapitre VII – articles 24 à 30
modifié par Décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017

- Désignation de la formation :
.....

- Date exacte de début :
.....

- Durée :
.....

- Organisme de formation :
.....

- Coordonnées précises de l'organisme de formation :

.....
.....
.....

J'ai déjà présenté une demande de congé de formation qui n'a pas été retenue en :

-
-
-

J'ai obtenu un congé de formation de mois durant l'année scolaire/.....

J'ai bénéficié d'un congé de mobilité durant l'année scolaire /.....

A, le.....

Signature



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

DPM/ bureau de la formation continue

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE pour formation à caractère personnel

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Dans l'hypothèse où ma demande serait accordée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation a été interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 – chapitre VII – articles 24 à 30 modifié par Décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017, en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pension,
- la présentation mensuelle d'une attestation d'assiduité aux cours,
- la non prise en charge par l'Administration du coût de la formation envisagée.

Adresse en congé : _____

A le.....

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Avis circonstancié de l'inspecteur de l'Éducation nationale :

FAVORABLE NON FAVORABLE

A le.....

Signature



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

DPM / bureau de la formation continue

**DEMANDE DE CONGÉ
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**
pour formation à caractère personnel

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

LETTRE DE MOTIVATION DU CANDIDAT

NOM – Prénom :

A....., le

Signature